



RÉSERVE AU MAGASIN			
N° de Client	N° de magasin	N° d'employé	
TS Code 1NM	002-01	HHD	Limite de crédit demandée
			Montant de l'achat

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

2800P 6530 0709 HHD F

Prénom		Nom			Date de naissance	M	J	A	La présente demande et toute correspondance qui s'y rapporte sont rédigées en français. Pour signifier votre volonté expresse que ces documents soient rédigés en anglais, veuillez apposer votre signature ci-dessous. Il est de la volonté expresse des parties que toute correspondance soit rédigée en anglais.
App.	Numéro et nom de la rue		Case Postale	Ville	Province	Code postal			
Ind. rég. ()	Tél. à domicile ()		Ind. rég. ()	Tél. alternatif ()		Temps à cette adresse	A	M	
App.	Adresse précédente, n° et rue (si moins de 2 ans à l'adresse actuelle)			Ville	Province	Code postal			
Employeur actuel/Source de revenu				Poste		Revenu annuel brut			
Adresse de l'employeur				Ville	Province	Temps chez cet employeur	A	M	Ind. rég. ()
Employeur précédent (si moins de 2 ans à l'emploi actuel)				Ville	Province	Employeur précédent durant		A	M
N° de permis de conduire (4 derniers chiffres)		Province		Numéro d'assurance sociale (facultatif)			Adresse électronique		

RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE CRÉDIT

Banque	Adresse de la succursale	N° de compte d'épargne	N° de compte chèques	Ind. rég. ()	N° de tél. ()
Veuillez indiquer si vous avez les cartes de crédit suivantes :			Numéro de carte Visa / MasterCard / Amex		
<input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard <input type="checkbox"/> Amex					
Montant de versement hypothécaire / du loyer		Autre revenu		Source	

RENSEIGNEMENTS SUR LE CODEMANDEUR Ces renseignements ne seront pas traités sans la signature d'un cosignataire. Veuillez ne pas vous servir de cette section pour faire une demande de cartes additionnelles. POUR DEMANDER DE CARTES ADDITIONNELLES À VOTRE COMPTE OU POUR TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT EN RAPPORT AVEC VOTRE COMPTE, VEUILLEZ TÉLÉPHONER AU : 1-800-462-3620.

Prénom		Nom			Date de naissance	M	J	A	Ind. rég. ()	Tél. à domicile ()
App.	Adresse (si différente)		Ville	Province	Code postal	Temps à cette adresse	A	M	Ind. rég. ()	Tél. alternatif ()
Employeur	Emploi		Temps chez cet employeur	A	M	Adresse				
Ind. rég. ()	Tél. au travail ()		Revenu mensuel brut	N° de permis de conduire (4 derniers chiffres)		Province		Numéro d'assurance sociale (facultatif)		

Veuillez lire ce qui suit, indiquer la date puis apposer votre signature.

À titre de demandeur* ayant apposé ma signature ci-dessous, je demande à la Société financière Wells Fargo Canada, services de détail (« FWFS »), ou aux sociétés qui y sont affiliées d'établir un compte à mon nom afin qu'elles puissent me fournir du crédit conformément aux modalités de la convention d'adhésion; de plus, je consens à ce qu'elles puissent se servir des « renseignements personnels » tels qu'ils sont définis dans la formule de Consentement et autorisation concernant l'utilisation de renseignements personnels figurant ci-dessous.

* Dans le cas où un codemandeur signe cette demande avec moi, nous reconnaissons que les modalités de cette demande ainsi que tous les consentements donnés nous lient tous les deux et s'appliquent sans égard aux modifications de nature grammaticale qui pourraient devoir y être apportées. De plus, nous convenons d'être solidairement responsables, ce qui signifie que nous sommes responsables aussi bien individuellement que solidairement en ce qui concerne le paiement à la FWFS de toutes les sommes imputées au Compte.

J'accepte par la présente que des agences d'évaluation du crédit, des agents de renseignements personnels, des fournisseurs de crédit, des assureurs et leurs agents, des employeurs, les sociétés affiliées à la FWFS et toute personne avec qui je compte transiger reçoivent, communiquent et échangent des renseignements personnels à mon sujet (y compris des renseignements sur le crédit, l'emploi ou autre). En apposant ma signature ci-dessous, je confirme avoir reçu les modalités générales de la convention d'adhésion au compte de carte de crédit régissant mon compte. De plus, je vous autorise à me contacter au numéro de téléphone fourni dans le cadre de cette demande pour les fins indiquées dans le présent document.

Signature du demandeur du compte	Date	Signature du codemandeur du compte	Date
----------------------------------	------	------------------------------------	------

COUVERTURE FACULTATIVE - PROGRAMME DE PROTECTION DE SOLDE :

Si vous êtes âgé entre 18 et 65 ans, que vous travaillez à temps plein et que vous n'êtes pas un travailleur autonome, vous êtes admissible au Programme de protection de solde. Pour 0,99 \$ par tranche 100 \$ de votre solde impayé à la fin du mois précédent, plus les taxes applicables, le Programme de protection de solde garantit le versement de vos paiements mensuels minimums (pendant une période maximum de 24 mois) en cas d'invalidité (votre invalidité doit vous rendre incapable d'effectuer tout travail que vous êtes normalement en mesure d'exécuter), de perte d'emploi involontaire; ou en cas de décès ou de mutilation par accident, il garantit le remboursement du solde jusqu'à concurrence de 10 000 \$; ou en cas d'hospitalisation pendant une période de sept jours consécutifs, il garantit un paiement unique jusqu'à concurrence de 500 \$; ou en cas de décès durant un transport par un transporteur public, il prévoit un paiement de 20 000 \$ à votre bénéficiaire. La couverture est fournie à votre conjoint s'il est inscrit en tant que détenteur de carte supplémentaire. Certaines conditions et restrictions s'appliquent. Le coût est de 0,99 \$ par tranche de 100 \$ (sans compter les taxes applicables) de votre solde impayé à la fin du mois précédent. Si vous n'avez pas de solde à votre compte, vous n'avez rien à payer.

PÉRIODE D'EXAMEN GRATUIT DE 20 JOURS. Vous avez vingt jours à compter de la réception de votre certificat pour décider si le Programme de protection de solde vous convient. S'il ne vous convient pas, vous n'avez qu'à l'annuler et tous les frais seront alors crédités à votre compte. Veuillez vous reporter à votre Certificat d'assurance pour connaître les détails de la couverture, y compris les restrictions et les exclusions.

LE PROGRAMME DE PROTECTION DE SOLDE EST ÉMIS PAR American Bankers Compagnie d'Assurance-Vie de la Floride et American Bankers Compagnie d'Assurance-Générale de la Floride ET EST OFFERT DANS TOUTES LES PROVINCES ET TOUTS LES TERRITOIRES À L'EXCEPTION DE L'ALBERTA ET DU QUÉBEC. BALANCE PROTECTION PLAN IS UNDERWRITTEN BY American Bankers Life Assurance Company of Florida and American Bankers Insurance Company of Florida AND IS OFFERED IN ALL PROVINCES AND TERRITORIES WITH THE EXCEPTION OF ALBERTA AND QUEBEC.

OUI, J'aimerais adhérer au Programme de protection de solde et j'accepte qu'une prime mensuelle en fonction de mon solde à la fin du mois précédent, plus les taxes applicables, soit imputée à mon compte. Je comprends qu'il s'agit d'une couverture facultative et que je suis libre de l'annuler en tout temps. J'ai lu les renseignements additionnels résumés au dos de la formule de demande; je demande à adhérer au programme et je consens à ce que soient utilisés les renseignements personnels à mon sujet pour les fins identifiées.

Signature du demandeur du compte	Date	Signature du Codemandeur du compte	Date
----------------------------------	------	------------------------------------	------

Carte de crédit de la Financière Wells Fargo Canada, services de détail
CONVENTION D'ADHÉSION AU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT - MODALITÉS GÉNÉRALES

IDENTIFICATION DES PARTIES. Dans la présente convention, les mots « vous », « votre » et « vos » désignent chacune des personnes ayant signé la demande de compte de carte de crédit. Les mots « nous », « notre » et « nos » désignent la Société financière Wells Fargo Canada, services de détail. Le mot « compte » désigne le compte de carte de crédit que vous avez chez nous. Si vous avez un compte conjoint, vous êtes tous tenus aux termes de la présente convention et chacun de vous est responsable du paiement de la totalité du montant dû.

PROMESSE DE PAIEMENT. Lorsque vous vous servez de votre compte ou permettez à quelqu'un d'autre de s'en servir, vous promettez de payer le montant total de la transaction. Vous promettez aussi de payer tous les frais de crédit ou autres frais qui pourraient être exigibles. Nous pouvons accepter des paiements tardifs, des paiements partiels ou des chèques et des effets de paiement sur lesquels figurent des mots ou des conditions de limitation tels que « paiement total » sans toutefois perdre aucun de nos droits aux termes de la présente convention.

LIMITE DE CRÉDIT. Vous disposerez d'une limite de crédit. Nous vous ferons part de votre limite de crédit au moment où vous recevrez votre carte. Votre limite de crédit figurera aussi dans votre relevé mensuel. Vous promettez de vous servir de votre compte seulement à l'intérieur de cette limite. Nous pouvons changer votre limite n'importe quand sous réserve des lois applicables en vigueur. Si vous vous servez de votre compte et que vous dépassez votre limite, vous demeurez responsable des sommes imputées à votre compte et nous ne renonçons à aucun de nos droits. De façon générale, votre crédit disponible est votre limite de crédit moins tout solde impayé et toute transaction en suspens à être autorisée.

CYCLE DE FACTURATION. Un cycle de facturation est l'intervalle entre les relevés mensuels réguliers. La date de facturation indiquée dans un relevé est le dernier jour du cycle de facturation pour ce relevé.

UTILISATION DU COMPTE. Ce compte peut seulement être utilisé pour acheter des biens et/ou des services à des détaillants autorisés à accepter la carte de crédit qui accompagne cette entente. L'utilisation de votre compte par vous-même ou par toute personne autorisée par vous signifie l'acceptation des modalités de la présente convention. Vous promettez que tous les achats faits au moyen de votre compte serviront seulement à des fins personnelles, familiales ou domestiques.

CARTES DE CRÉDIT. Nous pouvons vous faire parvenir des cartes de crédit à utiliser en rapport avec votre compte. Ces cartes et tout autre instrument de crédit ou matériel que nous vous fournissons nous appartiennent toujours. À notre demande, vous devez retourner toutes les cartes et tout autre instrument de crédit ou matériel que vous avez reçu.

CARTES PERDUES OU VOLÉES. Vous convenez de nous signaler sur-le-champ toute perte, vol ou utilisation non autorisée d'une carte à l'adresse ou au numéro de téléphone indiqués dans votre relevé. Vous pouvez nous en informer verbalement ou par écrit.

RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION NON AUTORISÉE. Si vous pensez que votre carte pourrait avoir été perdue ou volée ou que votre numéro de compte pourrait avoir été utilisé sans votre autorisation, vous devez nous le signaler sur-le-champ à l'adresse ou au numéro de téléphone indiqués dans votre relevé. Vous pouvez nous en informer verbalement ou par écrit. Vous ne serez pas tenu responsable de l'utilisation non autorisée de votre compte.

REFUS D'ACCEPTER LA CARTE. Nous ne sommes pas responsables du refus d'accepter votre carte par qui que ce soit.

CESSION. Nous avons le droit de céder ce compte à un autre créancier.

MODIFICATION DES MODALITÉS. Nous pouvons modifier les modalités de ce compte de temps à autre si la loi ne l'interdit pas.

DROIT D'IMPOSER DES RESTRICTIONS OU DE FERMER LE COMPTE. Nous pouvons imposer des restrictions relativement à votre compte ou le fermer, mais les modalités de la présente convention s'appliqueront tant qu'un solde impayé n'aura pas été réglé en entier.

EXÉCUTION RETARDÉE. Nous pouvons renoncer à n'importe quel de nos droits ou en retarder l'exécution sans le perdre. Nous pouvons renoncer à un droit que nous avons contre un de vous ou en retarder l'exécution sans pour autant renoncer à ce droit à l'égard de l'autre.

RENSEIGNEMENTS DE CRÉDIT. Vous promettez que tous les renseignements que vous nous fournissez en rapport avec votre demande ou votre compte sont complets et véridiques et vous comprenez que nous nous appuyerons sur ces renseignements pour établir votre compte et vous octroyer du crédit aux termes de votre compte. Nous pouvons communiquer à des agences d'évaluation du crédit et à d'autres entités, les renseignements que nous recevons de vous en rapport avec votre compte et les renseignements concernant vos transactions avec nous tel que la loi le permet.

AUTORISATION DE FAIRE UNE ENQUÊTE DE SOLVABILITÉ ET D'OBTENIR DES RAPPORTS DE CRÉDIT. Vous nous autorisez à faire l'étude des dossiers concernant votre crédit, votre emploi et votre revenu et à vérifier vos références de crédit. Vous nous autorisez à obtenir des rapports de crédit à votre sujet relativement à votre demande, à toute révision, à toute amélioration ou à tout recouvrement de votre compte et pour les besoins de commercialisation. Vous donnez pour directives à toute agence d'évaluation du crédit ou à tout autre créancier à qui nous pouvons céder ce compte, de fournir des rapports de crédit à ces fins.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À DES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. Vous convenez que nous pouvons communiquer à nos sociétés affiliées les renseignements que nous possédons à votre sujet et au sujet de vos transactions. Cela comprend les renseignements figurant dans votre demande, dans la présente convention ou des renseignements provenant de toute autre source. De plus, vous convenez que ces renseignements peuvent être utilisés à n'importe quelle fin.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE CE COMPTE AUX DÉTAILLANTS AUPRÈS DESQUELS VOUS UTILISEZ VOTRE COMPTE – CONSENTEMENT. Nous pouvons communiquer des renseignements que nous recevons de vous en rapport avec votre compte et des renseignements sur les transactions aux termes de votre compte et qui concernent des achats de produits du détaillant faits chez le détaillant. Ces entités peuvent se servir de tels renseignements pour vous offrir des produits additionnels et à d'autres fins de commercialisation. Vous consentez à une telle communication et à une telle utilisation des renseignements.

LOIS APPLICABLES. La présente convention est régie par les lois de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables.

SIGNATURE. Votre signature sur la demande de carte de crédit signifie que vous avez lu les modalités de notre convention d'adhésion au compte de carte de crédit et que vous les acceptez. Vous accusez réception d'une copie de notre convention d'adhésion au compte de carte de crédit.

AUTRES FRAIS. Nous pouvons imputer les articles suivants à votre compte. Ces articles seront imputés à votre compte à titre de transactions aux termes de votre compte :

Frais d'effet de paiement retourné. Si un chèque, un autre effet de paiement ou un prélèvement automatique servant de paiement à votre compte n'est pas accepté ou est retourné impayé pour quelque raison que ce soit, vous convenez de payer des frais de chèque ou autre effet de paiement retourné de **20 \$**.

Honoraires d'avocat et frais de justice. Si vous êtes en défaut et que nous envoyons votre compte pour recouvrement à un avocat qui n'est pas un de nos employés salariés, vous convenez de payer des honoraires d'avocat raisonnables et des frais de justice réels dans la limite permise par la loi applicable.

PAIEMENT MINIMUM. Vous promettez que, au plus tard à la date d'échéance du paiement qui figure dans chaque relevé, vous verserez au moins le paiement minimum total ayant trait à votre compte. Le paiement minimum comprendra aussi tout montant en souffrance. Vous ferez les paiements à l'adresse indiquée dans votre relevé. Les paiements seront considérés avoir été faits au moment où ils parviendront à cette adresse. Vous pouvez payer le solde en entier ou une somme supérieure au paiement minimum n'importe quand. Un paiement supérieur au paiement minimum mais inférieur au solde impayé ne vous libère pas de l'obligation de verser au moins le paiement minimum dans tout cycle de facturation futur.

PAIEMENT MENSUEL MINIMUM

Si le solde du mois courant est de	Moins de 333 \$	Ou plus de 333 \$
Le paiement minimum sera de	10 \$	3 %

FRAIS DE CRÉDIT POUR LES PERSONNES NE RÉSIDANT PAS AU QUÉBEC. Le taux afférent aux frais de crédit est de **28,8 %** par année (**2,4 %** par mois). Les frais de crédit sont calculés en fonction du solde du mois précédent. Il est possible d'éviter des frais de crédit seulement si le solde intégral nous parvient au plus tard à la date d'échéance figurant dans le relevé mensuel. Des exemples d'options de paiement et de frais de crédit sont fournis ci-dessous.

TABLEAU D'EXEMPLES DE FRAIS DE CRÉDIT (Pour les personnes ne résidant pas au Québec)

Si le solde mensuel précédent est de	50 \$	100 \$	200 \$	400 \$	600 \$	1000 \$
Les frais de crédit seront de	1,20 \$	2,40 \$	4,80 \$	9,60 \$	14,40 \$	24,00 \$

FRAIS DE CRÉDIT POUR LES PERSONNES RÉSIDANT AU QUÉBEC SEULEMENT. Le taux des frais de crédit est de **28,8 %** par année. Les frais de crédit sont évalués en fonction du solde quotidien moyen du compte durant la période de facturation. Pour déterminer le solde quotidien moyen, nous prenons le solde quotidien au début de chaque jour de la période de facturation mensuelle et nous soustrayons tout paiement ou crédit. Nous calculons alors le cumul de tous les soldes quotidiens durant la période de facturation et divisons le total par le nombre de jours de la période de facturation. Les nouveaux achats font partie du solde quotidien moyen de la prochaine période de facturation. Les frais de crédit ne sont pas calculés sur les achats qui figurent dans votre relevé de facturation pour la première fois.

EXEMPLES DE FRAIS DE CRÉDIT (Pour les personnes résidant au Québec seulement)

Si le solde quotidien est de	50 \$	100 \$	200 \$	400 \$	600 \$	1000 \$
Les frais de crédit pour une période de 30 jours seront de	1,19 \$	2,37 \$	4,74 \$	9,48 \$	14,22 \$	23,70 \$

AFFECTATION DES PAIEMENTS. Votre paiement sera affecté à votre compte de la façon dont nous l'aurons déterminé, conformément à la loi applicable et cela peut changer de temps à autre. Nous nous réservons le droit d'affecter des paiements aux soldes dont les taux d'intérêt sont moins élevés avant de les affecter aux soldes dont les taux d'intérêt sont plus élevés. Votre crédit disponible augmentera du montant de votre paiement dans un délai de **14** jours suivant la réception de votre paiement.

COMPTE ORDINAIRE

PAIEMENT MINIMUM. Le nouveau solde du compte figurant dans un relevé est le solde impayé du sous-compte à la fin du cycle de facturation. Le paiement minimum à verser au compte est de **3 %** du nouveau solde du compte ou de **10 \$**, selon la plus élevée de ces sommes. Le paiement minimum est arrondi au dollar près.

COMPTES SPÉCIAUX

Ces modalités s'appliquent aux sous-comptes :

MODALITÉS SPÉCIALES. Nous pouvons de temps à autre vous permettre de faire des achats à des modalités spéciales. Ces achats à modalités spéciales ne seront permis que s'ils sont faits chez des marchands qui ont passé une entente spéciale de marchand avec nous. Cette partie de votre convention d'adhésion explique de quelle façon ces modalités spéciales s'appliquent. Si une facture de vente pour un achat fait chez un marchand avec qui nous avons passé une entente spéciale de marchand ou une convention équivalente indique que des modalités spéciales s'appliquent, alors les modalités spéciales s'appliquent à l'achat en question. Vous signifiez votre acceptation des modalités spéciales en faisant l'achat.

VOIR VERSO

ÉTABLISSEMENT D'UN SOUS-COMPTE. Un achat aux termes de modalités spéciales établit un sous-compte ou des sous-comptes pour les achats indiqués sur la facture de vente à modalités spéciales. Un sous-compte spécial fait partie de votre compte de carte de crédit, mais les frais de crédit et le paiement minimum ayant trait à un sous-compte sont traités séparément de votre sous-compte ordinaire et de vos autres sous-comptes spéciaux. Les modalités figurant dans une facture de vente à modalités spéciales s'appliquent seulement aux achats indiqués sur la facture de vente à modalités spéciales. Les articles achetés aux mêmes modalités et dont les modalités spéciales commencent dans le même cycle de facturation peuvent être inclus dans le même sous-compte, même s'ils ont été achetés séparément. Les articles dont les modalités spéciales commencent dans des cycles de facturation différents peuvent être inclus dans des sous-comptes différents, même s'ils ont été achetés en même temps.

DURÉE DES MODALITÉS SPÉCIALES. Les modalités spéciales applicables à un achat sont en vigueur pendant le nombre de cycles de facturation mensuels indiqué sur la facture de vente ou jusqu'à la date indiquée sur la facture de vente ou sur le relevé mensuel. La durée des modalités spéciales est sous réserve de nos droits aux termes du paragraphe intitulé « Transfert à un sous-compte ordinaire ». Si une facture de vente à modalités spéciales n'indique pas pendant combien de temps les modalités spéciales sont en vigueur, elles sont en vigueur jusqu'à ce que le sous-compte ait été payé, sous réserve de nos droits aux termes du paragraphe intitulé « Transfert à un sous-compte ordinaire ».

TRANSFERT À UN SOUS-COMPTE ORDINAIRE. Le solde impayé d'un sous-compte contenant un article figurant sur une facture de vente à modalités spéciales sera transféré à votre sous-compte ordinaire à la cessation des modalités spéciales mais avant le calcul du paiement minimum. Nous pouvons, à notre discrétion, transférer le solde impayé (et les frais de crédit accumulés, selon le cas) dans un sous-compte contenant un article figurant sur une facture de vente à modalités spéciales dans votre sous-compte ordinaire n'importe quand si vous êtes en défaut de verser un paiement requis à votre compte lorsqu'il est exigible. Lorsque le solde impayé d'un sous-compte est transféré dans votre sous-compte ordinaire, les modalités spéciales cessent et le solde impayé (ainsi que les frais de crédit accumulés, selon le cas), sont alors assujettis à toutes les modalités de votre sous-compte ordinaire, sans aucune modification.

MODALITÉS CONCERNANT LES INTÉRÊTS. Une facture de vente à modalités spéciales indique qu'un des types de modalités d'intérêts suivants s'applique :

AUCUN INTÉRÊT. Si une facture de vente à modalités spéciales indique qu'il n'y a aucun intérêt, cela signifie qu'il n'y a aucuns frais de crédit sur le sous-compte où ont été imputés les articles vendus tels qu'ils figurent sur la facture de vente jusqu'à ce que les modalités spéciales cessent. Vous pouvez éviter de payer des frais de crédit sur un sous-compte sans intérêt en payant le solde du sous-compte en entier avant que les modalités spéciales cessent.

OPTION SANS INTÉRÊT (PAIEMENT DIFFÉRÉ ÉQUIVALENT À UN PAIEMENT AU COMPTANT). Si une facture de vente à modalités spéciales indique qu'il s'agit d'une option sans intérêt (paiement différé équivalent à un paiement au comptant), cela signifie que nous calculons les frais de crédit sur le sous-compte où ont été imputés les articles vendus tels qu'ils figurent sur la facture de vente, mais nous n'ajoutons pas les frais de crédit au solde du sous-compte. Au lieu de cela, les frais de crédit sont ajoutés au total des frais de crédit ayant trait au sous-compte pour les mois précédents. Ce montant est désigné comme étant des frais de crédit accumulés. Si le sous-compte n'est pas payé en entier avant que les modalités spéciales cessent, le solde du sous-compte et les frais de crédit accumulés sont transférés dans votre sous-compte ordinaire. Nous calculons les frais de crédit sur un sous-compte sans intérêt (paiement différé équivalent à un paiement au comptant) en appliquant le même taux périodique utilisé pour votre sous-compte ordinaire à votre « solde quotidien moyen » du sous-compte. Les frais de crédit sur un achat imputé à un sous-compte sans intérêt (paiement différé équivalent à un paiement au comptant) commencent à courir le jour où la transaction est traitée à votre compte. Vous pouvez éviter de payer des frais de crédit sur un achat imputé à un sous-compte sans intérêt (paiement différé équivalent à un paiement au comptant) en payant le sous-compte en entier avant que les modalités spéciales cessent. Dans la province du Québec, les intérêts sont exonérés quand les deux conditions suivantes sont remplies : (1) paiement de tous les paiements minimums (s'il y en a un) avant la fin de la période promotionnelle sans intérêt (les paiements minimums mensuels sont égaux à **10 \$** ou à **3 %** du montant financé selon la plus élevée de ces sommes); et (2) acquittement du sous-compte de la période sans intérêt (paiement différé équivalent à un paiement au comptant) avant la fin de la période sans intérêt promotionnelle.

TAUX SPÉCIAL. Si une facture de vente à modalités spéciales indique qu'un taux spécial s'applique, cela signifie que le taux mensuel périodique et le taux de crédit correspondant figurant sur la facture de vente sont utilisés dans le calcul des frais de crédit ayant trait au sous-compte au lieu du taux mensuel périodique et du taux de crédit utilisés relativement au sous-compte ordinaire. Le solde en fonction duquel les frais de crédit sont calculés est obtenu selon la même méthode utilisée relativement à votre sous-compte ordinaire. Les frais de crédit sur une transaction faite à l'intérieur d'un sous-compte à taux spécial commencent à courir le jour où la transaction est traitée à votre compte sauf si vous payez le nouveau solde du sous-compte indiqué dans le relevé où figure la transaction au plus tard à la date d'échéance du paiement.

TAUX ORDINAIRE. Si une facture de vente à modalités spéciales indique que le taux applicable est le taux ordinaire, cela signifie que le taux mensuel périodique utilisé dans le calcul des frais de crédit du sous-compte et le taux de crédit correspondant sont les mêmes que ceux utilisés relativement à votre sous-compte ordinaire. Ces taux peuvent varier, comme les taux applicables à votre sous-compte ordinaire. Les soldes en fonction desquels les frais de crédit sont calculés sont obtenus selon la même méthode que celle utilisée relativement à votre sous-compte ordinaire. Les frais de crédit sur une transaction faite à l'intérieur d'un sous-compte à taux ordinaire commencent à courir le jour où la transaction est traitée à votre compte sauf si vous payez le nouveau solde du sous-compte indiqué dans le relevé où figure la transaction au plus tard à la date d'échéance du paiement.

PAIEMENT MINIMUM À DES SOUS-COMPTES SPÉCIAUX. Une facture de vente à modalités spéciales indique qu'un des types de modalités de paiement suivants s'applique. Vous pouvez payer le solde d'un sous-compte en tout ou en partie n'importe quand.

AUCUN PAIEMENT. Si une facture de vente à modalités spéciales indique qu'il n'y a aucun paiement, cela signifie qu'aucun paiement mensuel n'est requis relativement à un sous-compte où a été imputé un article figurant sur la facture de vente jusqu'à ce que les modalités spéciales cessent. Les paiements mensuels deviennent exigibles au moment où le solde impayé est transféré au sous-compte ordinaire.

PAIEMENT EN ENTIER. Si une facture de vente à modalités spéciales indique que le paiement en entier est requis pendant la durée des modalités spéciales, cela signifie que le paiement mensuel minimum ayant trait à un sous-compte où a été imputé un article figurant sur la facture de vente est le montant nécessaire pour payer le sous-compte en entier en versements mensuels égaux pendant la durée des modalités spéciales, arrondi au dollar près.

PAIEMENTS ORDINAIRES. Si une facture de vente à modalités spéciales indique que des paiements ordinaires sont requis, cela signifie que le paiement mensuel minimum relativement à un sous-compte où a été imputé un article figurant sur la facture de vente est calculé selon la même méthode utilisée relativement à votre sous-compte ordinaire.

PAIEMENTS PERSONNALISÉS. Si une facture de vente à modalités spéciales indique que les modalités de paiement sont personnalisées et qu'une fraction y figure, cela signifie que le paiement minimum à verser au sous-compte est cette fraction du nouveau solde le plus élevé du sous-compte. Le paiement minimum est arrondi au dollar près. Par exemple, si la facture de vente à modalités spéciales indique que les modalités de paiements sont « Personnalisées, **1/40^e** », cela signifie que paiement minimum à verser au sous-compte est le **1/40^e** du nouveau solde le plus élevé du sous-compte arrondi au dollar près. Si une facture à modalités spéciales indique que les modalités de paiement sont personnalisées et qu'un montant en dollars ainsi qu'une période y figurent, cela signifie que le paiement minimum du sous-compte est le montant en dollars tel qu'il y figure, pendant la période telle qu'elle y figure et, par la suite, des paiements mensuels minimums seront requis. Par exemple, si la facture de vente à modalités spéciales indique que les modalités de paiement sont « Personnalisées, **25 \$ / 6 mois** », cela signifie que le paiement minimum à verser au sous-compte sera de **25 \$** pendant les **6** premiers cycles de facturation mensuels et deviendra par la suite le paiement mensuel minimum ordinaire.

DÉFAUT – SOLDE ENTIER EXIGIBLE. Si vous ne versez pas un paiement minimum à temps ou si vous ne respectez pas les modalités de la présente convention, vous serez en défaut. Le cas échéant, vous convenez que, dans les limites permises par la loi, nous pouvons exiger le paiement du solde de votre compte en entier sur-le-champ. Nous pouvons exiger ce paiement sans préavis à moins qu'un tel préavis soit prescrit par la loi. Si vous êtes en défaut et que nous envoyons votre compte pour recouvrement à un avocat qui n'est pas un de nos employés salariés, vous convenez de payer des honoraires d'avocat raisonnables et des frais de justice réels dans la limite permise par la loi applicable.

ERREURS DANS LES RELEVÉS. Le Détenteur de carte convient de signaler toute erreur figurant dans son relevé dans un délai de 30 jours à compter de la date du relevé en envoyant un avis ou en téléphonant au bureau de crédit dont l'adresse et le numéro de téléphone figurent dans le relevé.

AVIS AU DÉTENTEUR DE CARTE. Le Détenteur de carte déclare par les présentes que, avant de faire un achat avec la carte de crédit, il a reçu une copie de la Convention et a bénéficié d'un délai suffisant pour prendre connaissance des modalités de la Convention et de sa portée. En se servant de la carte de crédit, le Détenteur de carte signifie son accord relativement à tout ce qui est écrit dans les présentes. Le Détenteur de carte accepte que FWFSD enregistre ou écoute les conversations téléphoniques qu'il pourrait avoir avec les représentants de FWFSD afin de permettre à FWFSD de s'assurer qu'il reçoit un service efficace et courtis.

LES DISPOSITIONS SUIVANTES SONT APPLICABLES AUX PERSONNES RÉSIDANT DU QUÉBEC SEULEMENT.

Si le consommateur ne paie pas un des montants exigibles ou s'il ne remplit pas une des obligations mentionnées dans la présente convention, le solde exigible total et tous les frais de crédit seront immédiatement dus et payables sous réserve des dispositions suivantes :

« **Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.**

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article **69** du Règlement général, un état de compte. Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, s'il y a lieu, de l'état de compte, le consommateur peut :

a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;

b) soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **104** à **110** de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1) de même que l'article **69** du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

« **Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.**

(Contrats de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit)

Aux fins du présent contrat, l'émission de la carte tient lieu de signature du commerçant et l'utilisation de la carte par le consommateur tient lieu de signature du consommateur.

En cas de perte ou de vol de la carte de crédit, le consommateur ne peut être tenu responsable d'une dette découlant de l'usage de cette carte par un tiers après que l'émetteur de la carte a été avisé de la perte ou du vol par téléphone, télégraphe, avis écrit ou tout autre moyen. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été perdue ou volée est limitée à la somme de **50,00 \$**.

À la fin de chaque période, le commerçant, s'il a une créance à l'égard du consommateur, doit lui fournir un état de compte, posté au moins **21** jours avant la date à laquelle il peut exiger des frais de crédit si le consommateur n'acquiesce pas la totalité de son obligation; dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.

Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des transactions décrites dans l'état de compte. Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **29**, **123**, **124**, **126** et **127** de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P- 40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

CONSENTEMENT ET AUTORISATION CONCERNANT L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je conviens que la présente tient lieu d'avis écrit de la FWFS, de ses sociétés affiliées, de ses fournisseurs de services, de ses conseillers professionnels, et de ses assureurs, ainsi que de leurs agents, pour qu'ils reçoivent, communiquent, échangent et utilisent tout renseignement personnel à mon sujet aux fins décrites ci-dessous. Afin d'aider le gouvernement à combattre le terrorisme et les activités de blanchiment d'argent, la FWFS obtient, vérifie et enregistre les renseignements permettant d'identifier chaque personne qui ouvre un compte. Cela signifie que, à l'ouverture d'un compte, la FWFS demandera le nom du demandeur, son adresse, sa date de naissance et les autres renseignements permettant de l'identifier. La FWFS pourra également demander à voir le permis de conduire du demandeur ou d'autres documents permettant de l'identifier. J'autorise aussi par la présente toute personne qui pourrait être contactée à cet égard à fournir de tels renseignements. Je reconnais que mon consentement concernant « l'Utilisation de renseignements personnels » comprend ce qui suit :

- a) que la FWFS peut communiquer au détaillant acceptant la carte pour laquelle je fais une demande (le « Détaillant ») la décision qu'elle a prise relativement à cette demande et, si ma demande est acceptée, qu'elle peut lui communiquer mon numéro de compte et tout autre renseignement dont le Détaillant pourrait avoir besoin, de façon raisonnable;
- b) que le Détaillant peut fournir à la FWFS des renseignements ayant trait à tout programme de fidélisation ou de récompense que ce Détaillant offre lorsqu'un tel programme de fidélisation ou de récompense est administré par la FWFS et que la FWFS peut recevoir, échanger et utiliser de tels renseignements.

APPELS TÉLÉPHONIQUES ET SURVEILLANCE J'accorde mon consentement et mon autorisation à la FWFS, aux sociétés affiliées, à leurs fournisseurs et à d'autres entités que la FWFS peut désigner pour qu'ils surveillent et/ou enregistrent les communications téléphoniques que je pourrais avoir avec leurs représentants afin qu'ils puissent s'assurer de la qualité des services qu'ils m'offrent. Je conviens que, afin que vous puissiez me fournir des services relativement à mon compte, faire la promotion de produits et/ou de services tel qu'il est prévu dans le présent document, ou recouvrer les montants que je peux vous devoir, vous pouvez, de temps à autre, me téléphoner et/ou m'envoyer des courriels et/ou des messages texte, au moyen de messages enregistrés / de messages vocaux automatisés et/ou au moyen d'un système de composition automatique, à tout numéro lié à mon compte, y compris des numéros de téléphone mobile qui pourraient m'occasionner des frais, ou à toute adresse électronique fournie.

Le crédit me sera consenti par la FWFS sous réserve de l'approbation de la présente demande; je demande qu'une carte de compte soit émise à mon nom par la FWFS et, au besoin, qu'elle la renouvelle ou la remplace. Les renseignements que j'ai fournis en rapport avec la présente demande sont exacts et complets à tous égards.

Dans la présente formule de Consentement et autorisation, l'expression « renseignements personnels » signifie tout renseignement concernant un individu et qui permet de l'identifier. Pour que vous puissiez évaluer ma demande de crédit, continuer à suivre ma situation de crédit, me fournir des couvertures d'assurance que je peux demander en rapport avec ma carte de compte, et aux fins décrites ci-dessous (l'« objet du dossier »), je consens à ce que soit constitué un dossier qui contiendra des renseignements sur mon crédit et d'autres renseignements personnels à mon sujet. Les seules personnes qui auront accès à mon dossier seront les employés de la FWFS et des sociétés affiliées, les assureurs et leurs agents dont les tâches comprennent d'évaluer la solvabilité et de recevoir les demandes de crédit, de traiter des paiements et d'en assurer le suivi, d'administrer des couvertures d'assurance et de s'occuper de questions reliées à l'objet du dossier. Je comprends que certains fournisseurs de services de traitement des données situés aux États-Unis peuvent traiter et conserver des renseignements et que, en conséquence, les gouvernements, les tribunaux, les organismes d'exécution de la loi ou les organismes de réglementation des États-Unis peuvent être en mesure d'obtenir la communication de mes renseignements personnels en vertu des lois des États-Unis.

La FWFS, ses sociétés affiliées, leurs assureurs et les agents de ces derniers, ainsi que leurs fournisseurs de services peuvent se servir de tout renseignement personnel me concernant ou ayant trait à mon compte :

- a) pour établir mon compte, en faire la tenue et l'administrer;
- b) pour déterminer si je suis admissible à des produits, biens, et services offerts par la FWFS, les sociétés affiliées, leurs assureurs et les agents de ces derniers, ainsi que certains fournisseurs de services, y compris pour examiner mes antécédents d'achats et évaluer ma réputation de solvabilité;
- c) pour déterminer si les avantages, les services ou les améliorations ayant trait au compte conviennent à ma situation et pour déterminer quelles autres offres de produits ou de services sont susceptibles de m'intéresser;
- d) pour faire la promotion et la commercialisation de produits, biens, et services additionnels offerts par la FWFS, les sociétés affiliées et certains fournisseurs de services, y compris par la vente directe;
- e) pour administrer des couvertures d'assurance ou des services que je reçois ou que je peux demander en rapport avec ma carte de compte;
- f) pour se conformer aux exigences réglementaires; et
- g) à toute autre fin qui n'est pas interdite par la loi.

Je comprends que je peux vous donner pour directive de cesser de vous servir des renseignements personnels à mon sujet pour faire la promotion et la commercialisation de produits, biens et services additionnels offerts par la FWFS, les sociétés affiliées, leurs assureurs et les agents de ces derniers, ainsi que leurs fournisseurs de services. Je consens à ce que mon numéro d'assurance sociale soit utilisé comme moyen d'identification auprès des agences d'évaluation du crédit et autres entités pour assurer la concordance des dossiers, pour les besoins d'assurance et à d'autres fins administratives.

De plus, je consens à ce que les renseignements personnels recueillis à mon sujet soient conservés aussi longtemps que nécessaire pour les besoins décrits ci-dessus, même si je n'étais plus client. Bien que je comprenne que je peux donner pour directive à la FWFS, ses sociétés affiliées, leurs assureurs et les agents de ces derniers, ainsi que leurs fournisseurs de services de cesser de se servir des renseignements personnels à mon sujet et de les communiquer dans le but de commercialiser leurs produits et services, je conviens que je ne peux pas révoquer mon consentement quant à la cueillette, l'utilisation et la communication de renseignements personnels à mon sujet de façon continue pendant la durée de tout prêt ou de toute facilité de crédit. De plus, afin que soient assurées l'exactitude et l'intégrité du système de crédit, je consens spécifiquement à la communication continue des renseignements personnels qui me concernent aux agences d'évaluation du crédit, même après que le prêt ou autre facilité de crédit a pris fin et je promets que je ne révoquerai pas ce consentement. Je comprends que j'ai le droit d'accéder à mon dossier à condition d'en faire la demande par écrit et de faire corriger ou compléter les renseignements qui s'y trouvent.

DÉCLARATION

- Le taux de crédit (au mois de 07-2009) est de 28,8 % par année.
- Résidents hors Québec : Les frais financiers / frais de crédit sont calculés sur le solde du mois précédent. Il est possible d'éviter de payer des frais financiers ou des frais de crédit seulement si le paiement du solde intégral nous parvient au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée dans le relevé mensuel.
- Résidents du Québec seulement : Les frais financiers / frais de crédit sont calculés sur le solde quotidien moyen du compte durant la période de facturation. Le solde quotidien moyen est déterminé en prenant le solde quotidien au début de chaque jour de la période de facturation mensuelle et en y retranchant tous les paiements ou les crédits. Le total de tous les soldes quotidiens durant la période de facturation est ensuite calculé, et ce montant est divisé par le nombre de jours dans la période de facturation. Les nouveaux achats font partie du solde quotidien moyen de la prochaine période de facturation subséquente. Les frais de crédit ne sont pas calculés sur les achats qui figurent dans le relevé de facturation pour la première fois.
- Il y a une période de grâce pour les achats équivalente au nombre de jours du mois de la période de facturation courante, pourvu que les achats figurent dans le relevé de facturation pour la première fois, qu'il n'y ait aucun solde précédent et que le nouveau solde total figurant dans le relevé de facturation soit payé en entier au plus tard à la date d'échéance du paiement.
- Le paiement minimum exigé en rapport avec le compte est soit a) 3 % du solde du mois courant, plus tout paiement débiteur exigible et plus tout paiement minimum sur tout sous-compte spécial pour cette période, soit b) 10 \$, selon la plus élevée de ces sommes. Le paiement minimum sera arrondi au dollar le plus près.
- Autres frais : Des frais peuvent être imputés au compte pour les éléments suivants, qui figureront au compte à titre de transactions :
 - Frais d'instrument de paiement retourné. Si un chèque, un autre instrument de paiement, ou un prélèvement automatique ayant trait à un paiement n'est pas honoré ou est retourné impayé par la banque pour quelque raison que ce soit, des frais de 20 \$ seront imputés au compte.
 - Frais de réimpression de relevé : Des frais de 5 \$ seront imputés au compte pour la réimpression de tout relevé autre que celui du mois courant.
- La responsabilité du Client relativement à l'utilisation frauduleuse d'une carte de crédit émise par la FWFS est limitée à 50 \$.